

# Conditions générales de vente POL-PLAN

## I. Acceptation et traitement des commandes.

1. Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats conclus par POL-PLAN Sp. j (vendeur) avec d'autres sociétés et entités n'exerçant pas d'activité commerciale (client).
2. Il est considéré qu'en acceptant une offre commerciale ou en ayant une facture (reçu), le client a pris connaissance des présentes Conditions générales, les a acceptées sans réserve et a consenti à leur utilisation. Si, conformément à la loi applicable, le client ne signe pas la facture (reçu), il est considéré que le client a lu les présentes Conditions générales, les a acceptées sans réserve et a accepté leur application au moment de la livraison de la facture (reçu) et si la vente n'est pas confirmée par la facture (reçu) au moment du paiement du prix des biens achetés.
3. Les commandes sont exécutées selon les conditions spécifiées ci-dessous et selon les termes convenus avec le client, tandis que les conditions et accords additionnels dérogeant aux conditions suivantes nécessitent chaque fois une confirmation écrite du vendeur. Ceci s'applique en particulier si le client inclut dans la commande des annotations dérogeant aux Conditions générales de vente.
4. Les clients peuvent passer leurs commandes : directement au bureau du Vendeur, par courrier à l'adresse indiquée sur les formulaires de la société du Vendeur, par téléphone, fax ou e-mail chaque jour ouvrable de la semaine.
5. Dans des cas justifiés, à la demande du vendeur, l'exécution de la commande nécessite une visite préalable du client au siège du vendeur pour discuter de toutes les conditions nécessaires de vente et de livraison des marchandises.

## II. Prix

1. Les prix indiqués dans les annonces et dans les annonces publicitaires du vendeur ne constituent pas une offre commerciale contraignante.
2. Le prix doit être convenu entre le vendeur et le client avant la livraison des marchandises ou le jour de la passation de la commande.
3. En l'absence de dispositions concernant le prix, le vendeur se réserve le droit de facturer et d'appliquer les prix en vigueur le jour de la livraison, en tenant compte des tarifs en vigueur, des tarifs douaniers et fiscaux et des taux de change éventuels.
4. Sauf convention contraire, les marchandises sont livrées aux prix calculés au moment de l'enlèvement à partir de l'entrepôt du vendeur à Zamość, Sęszew ou Ślubice (c'est-à-dire départ entrepôt du Vendeur).

## III. Modalités de livraison

1. Si le client n'enlève pas la marchandise de l'entrepôt du vendeur avec son propre moyen de transport ou s'il n'en dispose pas autrement, la livraison est effectuée par la société de transport indiquée par le vendeur.
2. Tous les frais liés à la livraison des marchandises de l'entrepôt du vendeur sont à la charge du client. Ceci s'applique en particulier, mais pas exclusivement, aux coûts suivants :
  - l'enlèvement à partir de l'entrepôt,
  - le chargement et le déchargement,
  - le transport, y compris les livraisons express,
  - l'assurance pendant le transport,
  - l'emballage des marchandises.
3. Le risque de dommage et de perte de colis, y compris accidentelle à partir du moment de la livraison des marchandises de l'entrepôt du vendeur au client ou au transporteur, est à la charge du client.
4. Les délais de livraison sont comptés en semaines calendaires à partir de la date de facture (reçu).
5. Les délais de livraison indiqués ne sont donnés qu'à titre indicatif et le non-respect de ces délais ne peut avoir de conséquences négatives pour le vendeur. En outre, nous nous réservons le droit de modifier les dates de livraison indiquées ou de modifier la date de livraison partielle en raison de circonstances imprévues.
6. Toute difficulté de livraison anticipée par le client sera notifiée au vendeur en temps utile.
7. Le vendeur peut, à la demande du client et à ses frais, souscrire une assurance standard (la demande du client doit être faite lors de la commande ou constituer une déclaration séparée).
8. En cas de dommage ou de perte survenant pendant la période de temps, le client (ou une personne autorisée par lui) est tenu d'exiger, avant d'accepter la marchandise, de l'indiquer clairement dans la lettre de voiture au moment de la réception de la marchandise.
9. Le vendeur est dégagé de toute responsabilité en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations découlant du contrat en cas de force majeure. Par force majeure, on entend les circonstances survenues après la conclusion du contrat à la suite d'événements naturels extraordinaires et irréversibles et d'autres circonstances similaires, y compris les perturbations dans l'usine ou le transport échappant au contrôle du vendeur.

## IV. Modalités de paiement.

1. La date de paiement ainsi que les modalités de paiement sont chaque fois convenues avec le client. En l'absence de conventions, il est supposé que l'exécution de la commande a lieu après paiement préalable du prix dans les délais convenus.

2. En cas de retard dans le paiement du prix, le client est tenu de payer des intérêts légaux sans sommation séparée.
3. Le client n'est pas autorisé à effectuer une déduction légale sur le prix mentionné dans les dispositions des articles 498-506 du Code des sociétés commerciales polonaises ou toute autre compensation et déduction.
4. Le défaut de paiement d'une partie du prix à la date convenue autorise le vendeur à suspendre indéfiniment toutes les autres livraisons au client en retard, ainsi qu'à résilier immédiatement tous les accords et conventions conclus précédemment avec le client.
5. Le défaut de paiement dans les délais convenus rend également nécessaire le paiement par le client de toute autre somme due au vendeur.

## V. Garantie.

1. Toutes les marchandises offertes par le vendeur, en ce qui concerne leurs défauts de fabrication, seront couvertes par la garantie du vendeur à condition qu'elles soient correctement utilisées.
2. Les règles de garantie détaillées sont décrites dans la carte de garantie du produit donné.
3. La période de garantie pour les marchandises proposées est de 12 mois pour les bâches et de 36 mois pour les chapiteaux à compter de la date de facture (reçu).
4. Les frais de livraison de la marchandise au vendeur ou à un autre point de garantie pour effectuer la réparation et les frais de réception de la marchandise après la réparation sous garantie sont à chaque fois facturés au client.
5. En même temps, les parties excluent la responsabilité du vendeur pour les marchandises sous garantie.

## VI. Plaintes.

1. Le client est tenu d'inspecter la marchandise dès réception, en particulier en ce qui concerne son état technique et sa conformité à la commande.
2. En cas de dommages ou de pertes constatés après la réception de la marchandise, le client est tenu d'en informer le vendeur dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception de la marchandise afin d'établir un protocole avec une description de l'état des choses. Le non-respect de ce délai empêche l'acheteur de formuler une réclamation.
3. Les plaintes seront prises en compte à condition qu'elles soient signalées par écrit dans les 7 jours suivant la réception de la marchandise, à condition qu'elles soient décrites au point 2 ci-dessus.
4. La plainte au sujet d'un article de l'ensemble de la livraison ne justifie pas la plainte concernant toutes les marchandises incluses dans la livraison.
5. En cas de reconnaissance de la légitimité de la plainte, la responsabilité du vendeur est limitée, selon le vendeur, à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses de la marchandise dans un délai de 30 jours à compter de la date d'établissement de la légitimité de la plainte.

## VII. Annulation de la commande et retour des marchandises.

1. La résiliation de la commande n'est possible qu'avec le consentement du vendeur et autorise le vendeur à conserver l'acompte précédemment reçu (si un tel fait s'est produit) qui dans ce cas est un acompte au sens de l'article 394 du Code civil.
2. Le retour des marchandises commandées et livrées ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du vendeur après confirmation écrite.
3. Les frais de retour de la marchandise à l'endroit indiqué par le vendeur, y compris le déchargement, sont à la charge du client.
4. Le retour ne peut être effectué que pour les marchandises non utilisées dans leur emballage d'origine. Le retour doit être signalé au vendeur dans les 7 jours suivant la livraison des produits commandés.
5. Le droit de retour ne s'applique pas aux marchandises fabriquées sur commande spéciale du client.

## VIII. Réserve de propriété.

1. Toutes les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement de toutes les sommes liées à l'exécution de la commande par laquelle les marchandises vendues au client sont couvertes.
2. En cas de non-respect des Conditions générales de vente, en particulier en cas de retard de paiement de plus de 14 jours à compter de la date de paiement convenue, le vendeur est en droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées et le client est tenu à son exécution immédiate.
3. Le vendeur se réserve le droit de facturer les marchandises au fur et à mesure de leur livraison, même s'il s'agit de livraisons partielles.

## IX. Lieu d'exécution de la prestation.

Le lieu d'exécution de la prestation est la ville de Sęszew.

## X. Règlement des différends.

1. En cas de litige entre le vendeur et le client relatif à l'exécution du contrat de vente, le tribunal compétent pour sa résolution sera le tribunal compétent pour le siège du vendeur.
2. Les dispositions du Code civil s'appliquent dans les matières qui ne sont pas régies par les présentes Conditions générales.